



CIF et convention collective animation

Par **lorenza**, le **21/10/2015** à **10:32**

Bonjour

Je suis en CDI et vais commencer une formation en CIF à temps plein qui durera plusieurs mois.

Pendant cette formation, comme je reste salariée de ma structure, suis-je toujours bénéficiaire des avantages liés à la convention collective (indemnisation en cas d'arrêt maladie, jours enfant malade...) ?

Merci pour vos réponses

Par **P.M.**, le **21/10/2015** à **17:31**

Bonjour,

Toutefois votre contrat de travail est suspendu et, a priori, l'employeur ne vous doit pas de complément de salaire par rapport aux indemnités journalières de la Sécurité Sociale ou de rémunération pendant un congé pour enfant malade pendant le CIF...

Par **lorenza**, le **22/10/2015** à **00:10**

Merci pour votre réponse.

Pendant la durée de ce CIF, mon salaire reste payé par mon employeur qui lui se fait rembourser par l'OPACIF.

Il m'a été précisé également que l'Opacif ne prendra pas en charge les congés payés durant le CIF et que si je veux en bénéficier, je devrais m'arranger avec mon employeur.

Si je suis en arrêt maladie, comment cela se passera t-il ? Ne devrais-je pas faire mention de la dénomination de mon employeur sur le document d'arrêt ? N'est-ce pas l'employeur qui devra établir l'attestation de salaire qui me permettra de bénéficier d'indemnités journalières ?

Par **P.M.**, le **22/10/2015** à **08:08**

Bonjour,

Mais l'OPACIF ne remboursera pas l'employeur pendant l'arrêt-maladie pas plus que pendant les congés payés...

Il me semble que je vous ai répondu pour ce qui concerne le complément de salaire par l'employeur qu'il n'a donc pas a priori à vous verser, ce qui ne l'empêchera pas de devoir remplir l'attestation de salaires puisque vous lui aurez aussi envoyé un exemplaire de l'arrêt...